1- L'environnement bâti

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du secteur bâti en différentes zones garantit une cohésion d'ensemble de l'actuelle trame urbaine tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur du village.

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future permette un développement en harmonie avec l'existant puisque prévu dans sa continuité.

Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat (1AU et 2AU) sont conçues de manière à aboutir à une **organisation spatiale traditionnelle** et permettent de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant. Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un **aménagement d'ensemble, cohérent avec le village existant**, en évitant l'urbanisation mitée.

A titre d'exemple, les deux extensions 1AU « La Corvée » et 2AU « La Valotte » sont conçues de manière à respecter les alignements des fronts bâtis. Les zones d'urbanisation future ont été conçues comme des **extensions de la trame existante** et non comme des rajouts ou des écosystèmes urbains spécifiques disposant de leur propre logique de fonctionnement.

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

Afin d'aboutir à ces objectifs de préservation et de mise en valeur, **des outils supplémentaires d'aménagement** sont mis en place :

l'ensemble des façades traditionnelles remarquables sera préservé et valorisé: rue Jacques Callot. S'y appliquent des prescriptions particulières conduisant : à maintenir leur identité architecturale: respect des alignements. des hauteurs.....



Alignement de façades caractéristiques du village.

• des marges de recul sont créées de part et d'autres des voies desservant les zones d'extension récentes: secteur « Lilas: Acacias », secteur « du Fort », secteur « La Louvière », secteur « Pont-Saint-Vincent », secteur « Jardins: Le Conte ». Les futures constructions devront obligatoirement s'y implanter en recul de 5 mètres par rapport à la voie publique. Ce recul permettra, en cas de nouvelles constructions, de donner une harmonie globale et de structurer le front bâti de façon cohérente avec l'existant et d'anticiper les problèmes de stationnement: un recul de 5 mètres correspondant à la profondeur nécessaire pour stationner un véhicule perpendiculairement à la voie.

des éléments du patrimoine bâti ont été identifiés. Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques :



Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

Enfin quelques éléments du patrimoine bâti ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
1	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UB
2	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UB
3	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UB
4	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue Jacques Callot	UB 140

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
5	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres	Lossness our Faster Aller of the Control of the Con	Rue Jacques Callot	UB
6	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UB
7	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UB
8	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UB
9	Mur		Rue Jacques Callot	UB

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
10	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue de la Liberté	UA
11	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UA
12	Triptyque fenêtre		Rue Jacques Callot	UA
13	Mur et pilastres		Rue Jacques Callot	UC
14	Fenêtres à meneau		Rue Jacques Callot	UC
15	Voute		Rue Jacques Callot	UC

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
16	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue Jacques Callot	UC
17	Fenêtres à meneau		Rue Jacques Callot	UC
18	Grille et pilastres		Rue Jacques Callot	UC
19	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue Jacques Callot	UC
20	Clôture et pilastres		Rue Jacques Callot	UA
21	Voute		Rue Jacques Callot	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
22	Voute		Rue Jacques Callot	UA
23	Voute		Rue Jacques Callot	UA
24	Voute et trilobé		Rue Jacques Callot	UA
25	Encadrement porte et fenêtres		Rue Jacques Callot	UA
26	Grille ornementale		Rue Jacques Callot	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
27	Mur		Rue de la Liberté	UA
28	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
29	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
30	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
31	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
32	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
33	Mur et couvertine		Rue de la Liberté	UA
34	Voute		Rue Jacques Callot	UA
35	Voute		Rue Jacques Callot	UA
36	Mur		Rue de l'Amiral Courbet	UA
37	Peinture murale façade		Rue Jacques Callot	N

N°	NATURE	Photos	LOCALISATION	Zone PLU
38	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue Le Comte	UB
39	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue Le Comte	UB
40	Façade Eléments à protéger : - rythme et encadrement des ouvertures - fenêtres		Rue de la Gare	UB
41	Fontaine	Fo	Rue de la Gare	UB

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est toléré sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

Rappel du PADD :

HABITAT/CADRE DE VIE:

> Patrimoine bâti :

Maintenir une protection au niveau du petit patrimoine bâti.